

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes aux Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – Autres valeurs

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges sur les autres valeurs. Les modifications proposées permettront aux adhérents admissibles de la CDS d'émettre et de mettre à jour des positions valeurs au CDSX sous forme scripturale.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 21 juin 2010, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – autres valeurs

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

**MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS
PROCÉDÉS ET MÉTHODES RELATIFS AUX ÉMISSIONS ET AUX DROITS ET PRIVILÈGES –
AUTRES VALEURS
SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées permettront aux adhérents admissibles de la CDS d'émettre et de mettre à jour des positions valeurs au CDSX sous forme scripturale. Ces modifications offriront un autre choix aux émetteurs pour l'émission de leurs valeurs, et constitueront un pas de plus vers la dématérialisation au sein des marchés financiers canadiens.

Le 3 août 2010, la CDS mettra en œuvre de nouveaux frais d'admissibilité visant à décourager l'émission de nouvelles valeurs sous forme matérielle et à couvrir les coûts et les risques que la CDS encourt en recevant et en traitant les certificats matériels confiés à sa garde. Ces nouveaux frais s'appliqueront lorsque la CDS devra rendre une émission admissible à ses services de dépôt et de compensation, et seront conditionnels à la détention d'un certificat par la CDS. Les nouveaux frais sont les suivants :

- 1 000 \$ pour une émission pour laquelle un ou plusieurs certificats sous forme définitive sont confiés à la garde de la CDS;
- 500 \$ pour l'émission d'une valeur inscrite en compte seulement (« VICS ») pour laquelle un ou plusieurs certificats globaux sont confiés à la garde de la CDS;
- 0 \$ pour une émission reçue par la CDS afin d'être détenue sous forme scripturale par la CDS, par un agent des transferts ou par un adhérent admissible.

Au moment de l'annonce des nouveaux frais d'admissibilité, la CDS a amorcé des discussions avec certains de ses adhérents qui agissent également à titre d'agents émetteurs pour le compte de leurs clients. Ces discussions visaient les choix offerts aux émetteurs pour l'émission de leurs valeurs, et de l'incidence des nouveaux frais sur ces derniers. Dans le contexte actuel, les émissions gérées par les adhérents sont généralement émises sous forme de VICS et sont représentées par un ou plusieurs certificats globaux conservés dans les chambres fortes de la CDS (les émissions de billets à moyen terme constituent un exemple de ce type de valeur émise de cette façon). Après l'entrée en vigueur des nouveaux frais, ce type d'émission entraînera des frais de 500 \$ pour chaque valeur émise.

Concomitamment à ces discussions, la CDS a également entrepris un projet visant à revoir les processus et méthodes afférents au marché monétaire. Ce projet a entraîné la révision d'un certain nombre de Règles et de Procédés et méthodes afin de clarifier les rôles et les responsabilités des agents émetteurs du marché monétaire. Ces Règles et ces Procédés et méthodes sont entrés en vigueur le 5 avril 2010. Après un examen de ceux-ci, la CDS a conclu qu'ils engloberaient également les valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire et que, par conséquent, les adhérents auraient également le choix d'émettre d'autres valeurs sous forme scripturale.

Les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* définissent clairement les rôles que peuvent assumer les adhérents lorsqu'ils agissent à titre d'agents émetteurs, et précisent les critères d'admissibilité pour chacun de ces rôles. Les adhérents peuvent assumer les rôles de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges ainsi que de gardien. Pour les valeurs du marché monétaire, les adhérents doivent assumer trois de ces rôles, soit ceux de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs et de gardien, et peuvent choisir d'agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges. Pour les autres types de valeurs, les adhérents peuvent assumer un ou plusieurs de ces rôles (hormis celui de responsable de l'activation d'ISIN, que la CDS continue de remplir). Tous les adhérents doivent soumettre une demande

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – autres valeurs

s'ils souhaitent assumer le rôle de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs, de responsable du traitement des droits et privilèges ou de gardien.

Si un adhérent admissible décide d'assumer le rôle de responsable de la validation de valeurs, il peut émettre les valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire sous forme scripturale, afin de se soustraire aux nouveaux frais d'admissibilité pour ces émissions. Dans le cadre du rôle de responsable de la validation de valeurs, un adhérent doit confirmer toutes les demandes de dépôt et de retrait au CDSX et effectuer le rapprochement du registre de l'émetteur et des registres de la CDS.

Un adhérent peut également décider d'assumer le rôle de responsable du traitement des droits et privilèges ou celui de gardien s'il remplit les critères d'admissibilité à cet égard. Le rôle de gardien est requis uniquement si l'adhérent détient un ou plusieurs certificats matériels pour une émission. Si l'adhérent détient le ou les certificats à titre de gardien, la CDS considère qu'elle traite une valeur scripturale aux fins de l'établissement des frais d'admissibilité applicables, sauf si des frais de garde lui sont imputés.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Des Procédés et méthodes sont en place pour les valeurs du marché monétaire afin de définir les processus et les mesures de contrôle auxquels les adhérents doivent se conformer en vertu des Règles applicables pour ces valeurs. Puisque les émetteurs de valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire assument généralement les mêmes rôles et responsabilités, la CDS a décidé de créer un nouvel ensemble de Procédés et méthodes comparables à ceux en vigueur pour les valeurs du marché monétaire afin de tenir compte de ces types de valeurs.

Les nouveaux Procédés et méthodes documentent les rôles et les responsabilités du responsable de la validation de valeurs, du gardien et du responsable du traitement des droits et privilèges, ainsi que les normes et les mesures de contrôle qui doivent être mises en pratique dans le cadre de chacun de ces rôles. La demande à l'intention des adhérents a été modifiée pour intégrer les processus afférents au marché des valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire, afin de permettre à tous les adhérents intéressés d'utiliser la même demande. L'annexe A a été modifiée afin de donner aux adhérents le choix d'agir à titre de responsable de la validation de valeurs ou de gardien pour les valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire. De plus, deux modifications ont été apportées afin de pallier à des problèmes soulevés lorsque les adhérents initiaux ont rempli les demandes : (i) les adhérents doivent désormais indiquer dans la section 3 la dénomination sociale de leur société mère lorsque l'admissibilité de l'adhérent en question repose sur le statut de sa société mère, et (ii) la mise en page entourant la signature a été clarifiée. De plus, des normes et une certification annuelle ont été créées afin de tenir compte des autres valeurs.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

(a) Services de dépôt et de compensation CDS inc.

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. surveillera tous les adhérents admissibles à tout rôle mentionné dans la section C.2 ci-dessous.

(b) Adhérents de la CDS

Les adhérents de la CDS qui désirent soumettre une demande pour assumer l'un de ces rôles doivent satisfaire aux critères décrits dans les Règles et dans les Procédés et méthodes. Les adhérents devront également consulter leur documentation relative à l'émetteur afin d'établir si les émissions peuvent être détenues sous forme scripturale ou si elles doivent demeurer sous forme matérielle.

Tout adhérent qui soumet une demande à l'égard de ces rôles doit également mettre en pratique les normes et les mesures de contrôle liées à ces rôles.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – autres valeurs

(c) Autres intervenants du marché

La CDS ne prévoit aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

(d) Valeurs et marchés financiers en général

Il ne devrait y avoir aucune incidence sur le marché des valeurs mobilières ou sur le marché des capitaux en général.

C.1 Concurrence

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur la concurrence, pour la CDS ou pour ses adhérents. Les adhérents qui pourraient tirer profit de la possibilité d'assumer ces rôles sont déjà les agents émetteurs de leurs valeurs.

C.2 Risques et coûts d'observation

Dans le cadre du projet lié au marché monétaire, la CDS mettra en œuvre un certain nombre de processus et de mesures de contrôle afin d'améliorer les systèmes et les contrôles, et d'augmenter la capacité de la CDS d'assurer la conformité des agents émetteurs. Les modifications comprennent la production et l'examen de rapports d'exception et l'adoption de mesures de suivi adéquates, ainsi que le rassemblement et l'examen d'approbations annuelles des adhérents à l'égard de leurs avoirs du marché monétaire à titre de gardien. Des processus et des mesures de contrôle semblables seront utilisés pour les émissions de valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire détenues par des adhérents admissibles.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Toutes ces modifications sont exclusives aux traitements effectués au Canada et au moyen du CDSX. Aucune comparaison avec un autre territoire n'est applicable.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Les Procédés et méthodes ont été rédigés de manière à créer un guide de l'utilisateur spécifiquement à l'intention des agents émetteurs de valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire, afin de mettre à leur disposition les processus et les normes qui s'appliqueront s'ils assument l'un ou l'autre des rôles définis.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 29 avril 2010.

D.3 Questions prises en compte

La CDS s'est penchée sur la question de l'incidence des frais sur la capacité de ses adhérents de continuer à offrir ces services à leurs émetteurs.

D.4 Consultation

Les modifications proposées résultent de discussions avec les émetteurs et leurs agents émetteurs, et de l'incidence des nouveaux frais d'admissibilité sur ces émetteurs. Lors de sa réunion du 2 mars 2010, la haute direction de la CDS, le Groupe stratégique, a étudié et a approuvé l'approche qui a entraîné les modifications proposées.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – autres valeurs

D.5 Autres possibilités étudiées

La solution de rechange à la mise en œuvre des modifications proposées consiste à maintenir le statu quo. Cette solution pourrait éventuellement obliger les émetteurs de valeurs n'étant pas des valeurs du marché monétaire, comme les billets à moyen terme, à envisager d'autres possibilités à leurs ententes actuelles avec les adhérents qui agissent comme leurs agents émetteurs auprès d'autres fournisseurs, dont les agents des transferts ou le service d'agent comptable des registres et d'agent payeur de la CDS, afin d'émettre et de conserver les valeurs de leurs clients sous forme scripturale. Puisque le statu quo aurait limité le choix des émetteurs, les modifications proposées sont considérées comme appropriées afin de leur offrir le choix de maintenir leur relation actuelle avec leurs agents émetteurs et d'émettre leurs valeurs sous forme scripturale.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 La CDS

Ces modifications n'entraîneront aucun changement aux systèmes de la CDS.

E.2 Adhérents de la CDS

Les adhérents de la CDS qui choisissent de soumettre une demande pour assumer l'un ou l'autre des rôles doivent s'assurer qu'ils sont en mesure de fournir à la CDS le fichier de rapprochement pendant le cycle de nuit, utilisé pour que les registres de chaque émission correspondent à ceux de la CDS. Il est probable que, dans la plupart des cas, les adhérents qui soumettront une demande relativement à ces rôles seront également des émetteurs du marché monétaire et, par conséquent, auront déjà mis au point les programmes et les processus requis pour fournir à la CDS le fichier de rapprochement. La CDS offre également une version en ligne du fichier de rapprochement pour les adhérents qui décident de ne pas mettre au point une version plus robuste du registre de rapprochement.

E.3 Autres intervenants du marché

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Puisque ces modifications sont exclusives aux traitements effectués au Canada et au moyen du CDSX, aucune comparaison avec une autre agence de compensation n'est applicable.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – autres valeurs

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Mike Polak
Premier directeur, Soutien à l'exploitation
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-3856
Courriel : mpolak@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55,
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416-595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultés à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>, et celles proposées aux formulaires de la CDS (le cas échéant) à partir du site Web des Services de la CDS (www.cdsservices.ca) à la page des Formulaires en ligne (cliquer sur [Afficher par catégorie de formulaires](#) et, dans la liste *Sélectionner une catégorie de formulaires*, cliquez sur *Examen externe*).

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**NOUVEAU PRODUIT
CONTRATS À TERME SUR LE PÉTROLE BRUT CANADIEN (WCH)**

**MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6801, 6802, 6803, 6804, 6807, 6808 ET
6812 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.,**

ET

**MODIFICATIONS À L'ARTICLE 15001 ET AJOUT DES ARTICLES 15996.1 À
15997.5 À LA RÈGLE QUINZE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.,**

ET

**MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION
D'OPÉRATIONS EN BLOC, AUX MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES
RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION
D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES, AUX PROCÉDURES APPLICABLES À
L'EXÉCUTION ET À LA DÉCLARATION D'OPÉRATIONS D'ÉCHANGES
PHYSIQUES POUR CONTRATS, D'ÉCHANGES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS
HORS BOURSE POUR CONTRATS ET DE SUBSTITUTIONS
D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE PAR DES CONTRATS À
TERME, AUX PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT
QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS
À TERME, ET AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION
D'OPÉRATIONS**



Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 14 mai 20 10 .

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Ajout de la nouvelle Règle C-21 contrats sur pétrole brut canadien avec règlement en espèces

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 14 mai 20 10.

(s) Glenn Goucher

Glenn Goucher

Vice-président principal et chef de la compensation

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS DES MODALITÉS DES LIMITES DE POSITION SUR LES OPTIONS

MODIFICATION À L'ARTICLE 6651 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 19 mai 2010.

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**INTRODUCTION D'OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS
DANS LE SEGMENT MOYEN DE LA COURBE DES TAUX (*MID-CURVE*)**

**MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE
RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS
SUR CONTRATS À TERME, AUX PROCÉDURES RELATIVES À
L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-
ARRANGÉES, AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION
D'OPÉRATIONS EN BLOC ET AUX PROCÉDURES APPLICABLES À
L'ANNULATION D'OPÉRATIONS**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 20 mai 2010.

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.